

Comité consultatif sur l'application des droits

Seizième session
Genève, 31 janvier – 2 février 2024

ENJEUX ET SOLUTIONS POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Contributions établies par la France, Anti Copying in Design (ACID) et Mohamed Hegazy

1. À sa quinzième session, tenue du 31 août au 2 septembre 2022, le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) est convenu d'examiner, à sa seizième session, une série de thèmes, et notamment "l'échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace". Dans ce contexte, le présent document contient les contributions établies par un État membre (la France), une organisation du secteur privé (Anti Copying in Design (ACID)) et un chercheur (M. Mohamed Hegazy, consultant juridique et politique principal auprès de la Chambre des technologies de la communication et de l'information, Le Caire, Égypte) concernant leur expérience des enjeux et solutions pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans le domaine de l'application de leurs droits de propriété intellectuelle.
2. La contribution de la France présente le dispositif "France anti-contrefaçon" et met en lumière son objectif, à savoir comprendre l'incidence de la contrefaçon sur l'économie de la France, en particulier les PME. En outre, cette contribution fait état des résultats d'une enquête menée auprès des PME pour évaluer leur connaissance des droits de propriété intellectuelle et leurs réponses à la contrefaçon.
3. La contribution de l'ACID examine les difficultés que rencontrent les PME du secteur des dessins et modèles au Royaume-Uni, faisant valoir que les mécanismes juridiques sont souvent coûteux et longs à mettre en place, et qu'une plus grande attention est accordée au droit d'auteur, aux marques et aux brevets. Cette contribution donne également une vue d'ensemble

du rôle joué par l'ACID dans la promotion des droits sur les dessins et modèles au Royaume-Uni.

4. La contribution de M. Mohamed Hegazy traite de l'importance de la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que des difficultés que celles-ci rencontrent lorsqu'elles tentent de faire respecter leurs droits. Pour faire face à ces difficultés, le document propose notamment d'établir des partenariats avec d'autres entreprises ou des experts en propriété intellectuelle, de solliciter l'aide d'organismes publics et d'organisations de propriété intellectuelle ou de recourir à des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges.

5. Les contributions sont présentées dans l'ordre suivant :

Initiatives visant à aider les petites et moyennes entreprises à appliquer leurs droits de propriété intellectuelle en France	3
Application des droits de propriété intellectuelle et petites et moyennes entreprises dans le secteur des dessins et modèles au Royaume-Uni – Enjeux et solutions	9
Application des droits de propriété intellectuelle et petites et moyennes entreprises – Aperçu des enjeux et des solutions	14

[Les contributions suivent]

INITIATIVES VISANT A AIDER LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES A APPLIQUER LEURS DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE EN FRANCE

*Mme Stéphanie Leguay, coordinatrice au Comité national anti-contrefaçon auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie (France)**

RESUME

Cette contribution décrit le dispositif "France anti-contrefaçon", créé en 2022 pour mieux comprendre et quantifier l'ampleur de la contrefaçon en France et son incidence sur l'économie, de sorte que des ressources et des stratégies adaptées puissent être déployées pour lutter contre la contrefaçon en France. Dans le cadre de ce dispositif, la Confédération française des PME (CPME) a mené une enquête auprès de petites et moyennes entreprises (PME), afin d'évaluer dans quelle mesure celles-ci protègent et appliquent les droits de propriété intellectuelle. Les résultats de l'enquête font état du manque alarmant de connaissances des PME quant aux questions de propriété intellectuelle et de contrefaçon. En outre, les résultats de l'enquête indiquent que de trop nombreuses PME victimes de contrefaçon omettent de faire valoir leurs droits de propriété intellectuelle par peur d'être insuffisamment récompensées. Le dispositif "France anti-contrefaçon" tient compte de la nécessité de modifier la perception de la contrefaçon, car de nombreuses PME estiment que le fait d'être victime de contrefaçon portera atteinte à leur image et leur réputation. Ce dispositif s'efforcera de modifier cette perception et de désamorcer cette croyance.

I. INTRODUCTION

1. On trouve des produits contrefaisants et piratés dans tous les secteurs et toutes les catégories de produits. Toutes les entreprises qui utilisent la propriété intellectuelle dans leurs modèles économiques, y compris les petites et moyennes entreprises (PME), risquent donc de subir des atteintes à leurs droits de propriété intellectuelle. Les PME jouent un rôle essentiel dans l'économie de la plupart des pays. Un rapport sur les *Risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les petites et moyennes entreprises*¹, publié conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) en janvier 2023, montre que lorsque des PME subissent des atteintes à leurs droits de propriété intellectuelle, elles ont 34% de chances en moins de survivre plus de cinq ans. Ce risque est particulièrement élevé pour les PME indépendantes, qui ne font partie d'aucun grand groupe, et pour les PME victimes d'atteintes aux brevets.

2. Une mission essentielle de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de la France est de sensibiliser les PME françaises à l'importance de leurs droits de propriété intellectuelle et de les aider à les utiliser et à les gérer, afin qu'elles puissent défendre leurs droits lorsqu'elles se développent à l'international. En assurant le secrétariat général du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), l'Institut joue également un rôle majeur, aux côtés d'autres

* Les opinions exprimées dans cette contribution sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

¹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (2023), *Risques liés au commerce illicite de produits de contrefaçon pour les petites et moyennes entreprises*, disponible à l'adresse <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/observatory/risks-of-illicit-trade-in-counterfeits-to-small-and-medium-sized-firms>.

partenaires, dans la lutte contre la contrefaçon². Dans ce contexte, l'INPI a créé le dispositif "France anti-contrefaçon".

II. LE DISPOSITIF "FRANCE ANTI-CONTREFAÇON"

A. RAPPEL CONCERNANT LA CREATION DU DISPOSITIF "FRANCE ANTI-CONTREFAÇON"

3. Les efforts déployés pour lutter contre la contrefaçon au niveau national ne peuvent être efficaces que si l'on comprend clairement la portée de cette problématique dans le pays. En février 2020, un rapport de la Cour des comptes a souligné la nécessité de définir plus précisément l'ampleur de la contrefaçon en France³. Ce rapport a été suivi d'un autre rapport, soumis à l'Assemblée nationale française le 9 décembre 2020. Parmi les 18 propositions que contient ce rapport en matière de la lutte contre la contrefaçon, l'une soulignait la nécessité de mieux quantifier le problème⁴.

4. Dans le deuxième rapport, il a été proposé que cet aspect soit piloté par l'INPI. La proposition a été incluse dans notre accord sur les objectifs et les résultats attendus. En conséquence, le dispositif "France anti-contrefaçon" a été lancé le 14 septembre 2022, lors de l'assemblée générale du CNAC.

5. L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'EUIPO fournit une multitude de données générales au niveau européen, mais peu d'informations au niveau national. Les efforts déployés pour lutter contre la contrefaçon ne peuvent être efficaces que si l'on comprend clairement la portée de cette problématique dans le pays.

6. Le dispositif "France anti-contrefaçon" vise donc à mieux comprendre les enjeux auxquels doivent faire face toutes les parties prenantes (titulaires de droits, organismes chargés de l'application des droits et praticiens), de manière à mettre en place des ressources et des stratégies adaptées pour lutter contre la contrefaçon en France.

B. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

7. Le dispositif "France anti-contrefaçon" réunit des acteurs des secteurs financier, universitaire et juridique autour de trois objectifs :

- permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer, afin de se faire une idée complète de la situation de la contrefaçon en France;
- utiliser les données existantes et recueillir des informations utiles sur la nature et l'incidence de la contrefaçon en France; et
- proposer de nouveaux outils pour lutter contre la contrefaçon en France.

² Au niveau international, la "contrefaçon" est généralement définie comme un type particulier d'atteinte à la marque, à savoir la double identité (l'utilisation d'un signe identique à une marque enregistrée par un tiers pour des produits et services identiques à ceux pour lesquels la marque a été enregistrée). En France, cependant, le terme "contrefaçon" est utilisé de manière plus générale pour signaler tout type d'atteinte à la propriété intellectuelle. C'est dans ce dernier sens qu'il est employé ici.

³ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-lutte-contre-les-contrefacons>.

⁴ <https://www2.assemblee-nationale.fr/15/les-delegations-comite-et-office-parlementaire/comite-d-evaluation-et-de-contrôle/evaluations/mission-d-evaluation-de-la-lutte-contre-la-contrefacon>.

8. La mise en œuvre de ce dispositif a été facilitée par une stratégie de partenariat selon laquelle l'INPI a signé des accords avec des entités telles que :

- la Confédération française des PME (CPME), car il est essentiel que l'INPI comprenne mieux pourquoi les PME luttent si peu contre la contrefaçon et quel en est l'impact sur leur activité;
- le Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), afin d'enrichir la réflexion de l'INPI grâce à des recherches universitaires, des conférences et des activités de sensibilisation à l'intention des étudiants; et
- l'Union des fabricants (UNIFAB), à travers laquelle l'INPI obtiendra de précieuses informations sur l'attitude des consommateurs français à l'égard de la contrefaçon, ce qui aidera l'INPI, par exemple, à améliorer ses campagnes de sensibilisation.

9. Deux autres partenaires de longue date participent au dispositif "France anti-contrefaçon" :

- les douanes françaises, qui prévoient de partager des données relatives à l'application des droits qui permettront d'établir des indicateurs nationaux; et
- la Fédération des industries mécaniques, qui réalisera une étude sur la contrefaçon dans le domaine de l'ingénierie mécanique.

10. Au cours des prochains mois, un plus grand nombre de partenaires devraient se joindre au dispositif, dont les premiers résultats sont attendus pour la fin de 2023.

11. Tous ces travaux seront intégrés dans les activités du CNAC.

III. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) ET CONTREFAÇON

A. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CPME-IMPI

12. De février à avril 2023, la CPME a mené une enquête économique comportant une section sur la contrefaçon. La CPME l'a diffusée auprès de son réseau de fédérations professionnelles, qui se sont ensuite chargées de son déploiement.

13. Des réponses ont été recueillies auprès de 1592 PME. Aux fins de l'enquête, les PME ont été regroupées en quatre secteurs, selon leur activité : industrie, construction, commerce et services.

a) Procédures de protection

14. Quelque 70% des participants ont déclaré ne rien faire pour protéger les actifs intangibles ou les innovations⁵. Quatre raisons ont été avancées :

- ils ne percevaient pas la protection comme un avantage,
- ils ne connaissaient pas suffisamment bien le droit de la propriété intellectuelle,
- ils estimaient ne pas être concernés,

⁵ Aux fins de l'enquête, les actifs incorporels et les innovations désignent les droits de propriété intellectuelle suivants : brevets, marques et dessins et modèles.

- ils ne remplissent pas les conditions d'enregistrement.

15. La majorité des PME qui protégeaient leur propriété intellectuelle appartenait à la catégorie "industrie", tandis que celles qui la protégeaient le moins appartenait à la catégorie "construction". Les PME des secteurs du commerce et des services se trouvent entre les deux. Plus précisément, un peu plus de la moitié des PME de la catégorie "industrie" ont indiqué qu'elles protégeaient leurs actifs de propriété intellectuelle, tandis que dans la catégorie "commerce", cette proportion n'était que d'un tiers. Dans les secteurs de la construction et des services, environ 15% des PME interrogées protégeaient leur propriété intellectuelle.

b) Mise en place d'un système de surveillance

16. Sur les 1592 PME ayant répondu, 10% ont indiqué qu'elles avaient mis en place un système de surveillance pour détecter les copies de leurs produits. Ce n'est pas énorme, et la plupart de ces PME relèvent du secteur "industrie"⁶.

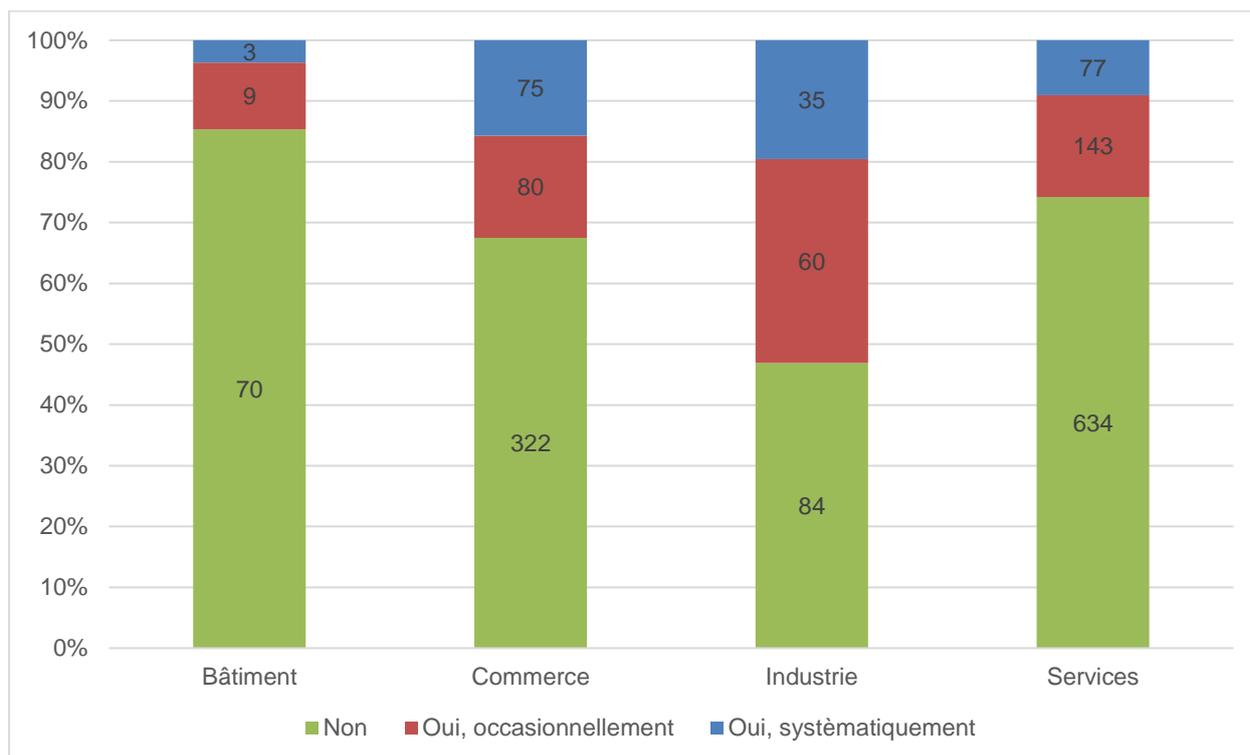
c) Victimes de la contrefaçon

17. Parmi les PME interrogées, 11% ont déclaré avoir été victimes d'au moins un acte de contrefaçon dans le domaine des marques, des brevets ou des dessins et modèles.

d) Réactions de défense

18. L'enquête a également demandé aux PME participantes si elles avaient pris (systématiquement ou occasionnellement) l'une des mesures de défense suivantes : dépôt de plaintes, actions en justice, demande de saisie des produits de contrefaçon, procédures amiables de règlement des litiges, mesures douanières, sensibilisation à la formation des employés et des partenaires ou utilisation de solutions de protection des marques (solution de traçabilité).

⁶ Il s'agit notamment de l'agroalimentaire, de l'impression, de la pyrotechnique, des outils de robotique et des fabricants de piscines.



Mesures de défense contre la contrefaçon prises par les PME participantes

19. Parmi les PME ayant été touchées par des actes de contrefaçon, 44% ont déclaré n'avoir pris aucune mesure pour les raisons suivantes :

- manque de connaissances sur la marche à suivre (33%);
- faible probabilité de compensation (31%);
- durée des procédures judiciaires (24%);
- montant des frais de justice (17%);
- réticence à divulguer des informations confidentielles (1%);
- crainte de ne pas obtenir gain de cause (7%).

20. Quelques citations directes :

- "La contrefaçon n'est pas punissable dans le pays contrefaisant".
- "Cela ne vaut pas la peine".
- "C'est David contre Goliath, en particulier lorsque ce sont nos clients qui nous copient".
- "On manque de temps, les procédures sont trop longues et les frais de justice trop élevés".

21. Parmi les PME ayant pris des mesures, la plupart préféraient les solutions amiables (médiation) ou la conciliation avec l'auteur de l'atteinte.

22. Par ailleurs, certaines PME ont déclaré avoir pris les types de mesures suivantes :

- actions en justice (26%);

- dépôt de plaintes (16%);
- sensibilisation des employés (14%);
- demande de saisie des produits de contrefaçon (12%);
- étiquetage commercial (traçabilité) (11%); et
- contacts avec les douanes (5%).

B. ENSEIGNEMENTS TIRES (CONCLUSIONS ET POSSIBILITES D'AMELIORATION)

23. Les résultats de l'enquête apportent divers enseignements à l'INPI.

24. Tout d'abord, ils rappellent le manque de connaissances des PME concernant les questions de propriété intellectuelle et l'importance de la lutte contre la contrefaçon. Sur ce point, les PME semblent ne pas savoir que faire en cas de copie de leurs produits. Il appartient aux organismes tels que l'INPI d'améliorer la qualité des campagnes de sensibilisation. Il est nécessaire de fournir aux PME des informations plus claires sur les mesures défensives à prendre en cas de contrefaçon et sur la manière de les mettre en œuvre.

25. Par ailleurs, les PME victimes de contrefaçon sont découragées par ce qui leur apparaît comme une faible compensation. En conséquence, l'INPI a commencé à chercher des moyens d'augmenter les dommages-intérêts accordés. L'INPI estime que la situation pourrait être améliorée en inscrivant dans la loi des dommages-intérêts plus sévères pour les auteurs d'atteintes, comme c'est le cas dans d'autres pays. Ces dommages-intérêts ne s'inscrivent actuellement pas dans la "tradition juridique", française, car on considère qu'ils vont au-delà de la simple réparation du préjudice causé par la contrefaçon et peuvent conduire à un "enrichissement sans cause" de la partie lésée.

26. Enfin, l'INPI s'efforce de modifier la perception de la contrefaçon. Non seulement les chefs d'entreprise pensent que leur action contre la contrefaçon sera faiblement récompensée, mais ils pensent aussi souvent que le fait d'être victime de contrefaçon nuira à la réputation de leurs produits, et ils sont donc réticents à faire part de leurs préoccupations, en particulier de manière publique. L'INPI s'efforce de modifier cette perception et de désamorcer cette croyance. Il semble que certaines PME soient préoccupées par les dommages causés à leur image. L'INPI tente de les convaincre qu'elles peuvent se défendre efficacement et sans nuire à leur réputation, à partir de témoignages donnés par des représentants d'entreprises lors des séminaires de l'INPI.

27. Il convient de souligner que la priorité de l'INPI est d'aider les PME à prendre conscience de l'importance de leurs actifs incorporels et de la nécessité de les protéger et, partant, d'en tirer le meilleur parti. Elles ont beaucoup à perdre en cas d'atteinte à l'un quelconque de ces actifs. Il est nécessaire de les aider à anticiper et à planifier à l'avance les problèmes qui pourraient survenir.

[Fin de la contribution]

APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DES DESSINS ET MODELES AU ROYAUME-UNI – ENJEUX ET SOLUTIONS

*Contribution établie par M. Nick Kounoupias, conseiller juridique principal auprès de AntiCopying in Design (ACID), Londres (Royaume-Uni)**

RESUME

L'économie du design du Royaume-Uni est un exemple de réussite à l'échelle mondiale. Il s'agit de l'un des secteurs à la croissance la plus rapide, qui contribue à hauteur de 4,9% (soit près de 100 milliards de livres sterling) à la valeur ajoutée brute (VAB) du Royaume-Uni et qui emploie 1,97 million de personnes dans le secteur du design ou ayant des compétences dans ce domaine. Dans son ensemble, l'économie du Royaume-Uni est la sixième économie mondiale par son produit intérieur brut nominal (PIB) et la dixième économie pour ce qui est du pouvoir d'achat⁷. Qu'il s'agisse d'objets emblématiques ou d'objets de la vie quotidienne, l'économie du design au Royaume-Uni change la vie des personnes en leur apportant des solutions.

Il existe néanmoins une disparité entre la protection du droit d'auteur et celle des dessins et modèles non enregistrés, tant au niveau national que mondial. Si l'Union européenne (UE) a opéré un changement de paradigme pour la protection du droit d'auteur, le Royaume-Uni demeure dans l'expectative après le Brexit⁸. Le Royaume-Uni affirme avoir l'un des meilleurs systèmes de propriété intellectuelle au monde, mais les procédures judiciaires sont réservées à une minorité. Pour la majorité des créateurs des petites et moyennes entreprises (PME) du Royaume-Uni, l'application des droits de propriété intellectuelle est coûteuse et fastidieuse, et le préjudice collectif lié aux atteintes flagrantes et intentionnelles est incontestable. Cette contribution met en évidence les difficultés rencontrées par les concepteurs des PME du Royaume-Uni pour faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle et le rôle joué par Anti Copying in Design (ACID) pour appliquer les droits de dessin ou modèle aux niveaux national et international.

I. DESSINS ET MODELES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE D'ANTI COPYING IN DESIGN

1. En tant que conceptrice constamment copiée et totalement désemparée, la cofondatrice de l'ACID, Dids Macdonald, a eu l'idée de créer un plan visant à aider David à combattre Goliath (c'est-à-dire, à aider les gentils à vaincre les méchants) et, ce faisant, à promouvoir l'originalité des dessins et modèles en tant que véritable vecteur de croissance. Macdonald a reconnu la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle des créateurs, ce qui a conduit à la création de l'ACID en 1996, avec pour objectif principal de faire mieux connaître les

* Les points de vue exprimés dans le présent document sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI. L'ACID est une organisation établie au Royaume-Uni qui aide les créateurs à protéger leurs droits de propriété intellectuelle, en particulier les dessins et modèles. La cofondatrice et directrice générale de l'ACID est Dids Macdonald, officière de l'Ordre de l'Empire britannique.

⁷ Publication du Design Council : Design Economy : <https://www.designcouncil.org.uk/our-work/design-economy/>.

⁸ Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

droits de dessin ou modèle et de mettre à disposition des ressources pour aider les créateurs à protéger leurs créations.

2. Depuis lors, l'ACID a mené plusieurs campagnes pour améliorer la législation sur les dessins et modèles au Royaume-Uni, et a notamment rédigé certaines parties de cette législation, introduites grâce à ses activités de lobbying. Lors de la création de l'ACID, les dessins et modèles étaient considérés comme une forme moins importante de propriété intellectuelle au Royaume-Uni. Dans les faits, c'est encore le cas aujourd'hui. Même l'Office national de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni était auparavant appelé office des brevets, ce qui illustre certainement la prééminence d'autres droits de propriété intellectuelle plus établis.

II. HIERARCHIE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

3. Il existe indubitablement une hiérarchie entre les droits de propriété intellectuelle, les dessins et modèles se situant quelque part au bas de l'échelle. Cette hiérarchie peut être décrite comme un système familial. Les brevets en sont le père, fondateur du système de propriété intellectuelle tel qu'il est connu aujourd'hui. Si la loi de Venise sur les brevets, qui date de 1474, est la première loi de propriété intellectuelle connue, les brevets trouvent certainement leur origine dans la vieille cité grecque de Sybaris (située dans ce qui est aujourd'hui l'Italie). Le "père" des droits de propriété intellectuelle ressemble à un patricien typiquement méditerranéen : rigide, inflexible, sévère, autoritaire et peu enclin au changement.

4. Le droit d'auteur ressemble davantage à une mère, pragmatique et toujours à la recherche de solutions. La législation sur le droit d'auteur s'applique aux écrits, à la musique, à l'art, au théâtre, aux arrangements typographiques, aux enregistrements, aux films, à la radiodiffusion, au câble et au satellite, ainsi qu'aux logiciels, entre autres. À une époque, elle englobait également les dessins et modèles. À l'avenir, c'est ainsi que l'intelligence artificielle sera protégée. Dès qu'il s'agit de protéger, la mère est là!

5. Viennent ensuite les marques. La législation sur les marques est comme l'aîné des enfants conçus en France à la fin du XIX^e siècle. Un droit bien pensé, mais à la mode, qui se forge sa propre identité à travers le monde et permet à chacun d'être pleinement conscient de son existence grâce à l'attention qu'il porte à la mode, au style et à l'image de marque.

6. Viennent enfin les dessins et modèles. Comment peut-on les décrire? Confus et vagues, comme beaucoup d'adolescents et de jeunes enfants. Au Royaume-Uni, les dessins et modèles sont souvent comparés à un "enfant maladroit", à un "enfant mal aimé", à un "cousin pauvre" et, le plus souvent, au "droit de Cendrillon". Certains diront que ces qualificatifs sont humiliants et absurdes. Au Royaume-Uni, un travailleur sur vingt travaille dans le domaine du design ou possède des compétences dans ce domaine. En outre, les activités liées aux dessins et modèles offrent d'importantes possibilités d'emploi, des créateurs industriels aux graphistes. Le secteur des dessins et modèles emploie également des talents divers dans différents domaines, et l'économie du design au Royaume-Uni sert de plateforme à l'innovation et de catalyseur pour les nouvelles idées couvrant de multiples secteurs et les technologies révolutionnaires.

III. LES DESSINS ET MODELES DU ROYAUME-UNI DANS UN CADRE INTERNATIONAL

7. Il ne fait aucun doute que les lois sur les dessins et modèles sont quasiment négligées au Royaume-Uni. Si les systèmes réglementaires relatifs aux brevets, aux marques et au droit d'auteur y sont relativement simples, malgré le programme d'harmonisation massive de l'UE

dans le domaine du droit d'auteur, les lois sur les dessins et modèles sont, quant à elles, complexes et incohérentes.

8. Avant le Brexit, il existait cinq systèmes juridiques différents pour protéger les dessins et modèles au Royaume-Uni. Si l'on espérait que ces systèmes seraient simplifiés après le Brexit, il n'en fut rien. Il existe encore cinq systèmes juridiques différents pour protéger les dessins et modèles au Royaume-Uni, dont deux ne reposent plus sur la législation de l'Union européenne. L'Office britannique de la propriété intellectuelle (UK IPO) lance tardivement une consultation sur la manière de simplifier le système de protection des dessins et modèles. Mais combien de temps cela prendra-t-il? Des lois compliquées, incohérentes et peu claires n'offrent que peu de protection, en particulier lorsqu'il devient nécessaire de les appliquer. On pense souvent que de nombreuses entreprises du secteur du design feront faillite face au vol constant de leurs dessins et modèles.

IV. DIVERGENCES DES LOIS AU ROYAUME-UNI

9. Cette divergence des lois britanniques sur la propriété intellectuelle n'est nulle part mieux illustrée que dans la manière dont le droit pénal s'applique aux droits de propriété intellectuelle. Le vol d'un droit d'auteur ou d'une marque est un délit pénal passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans et d'une amende d'un montant indéterminé. Le vol d'un dessin ou modèle enregistré n'est devenu une infraction pénale qu'en 2014, et seulement après une campagne intense et persistante menée par l'ACID. Les dessins et modèles non enregistrés, quant à eux, ne sont pas protégés par le droit pénal.

10. L'enregistrement des dessins et modèles est une procédure coûteuse, et un créateur sait rarement à l'avance quels dessins et modèles connaîtront un succès commercial et vaudront donc la peine de payer les taxes d'enregistrement.

11. Une étude de cas illustre cette situation : si un créateur conçoit et dessine, soit à l'aide d'un logiciel de CAO, soit à la main, une représentation en deux dimensions d'un nouveau meuble, et que quelqu'un la copie, sachant qu'elle est protégée en tant qu'œuvre artistique par la législation sur le droit d'auteur, il commet une infraction pénale en vertu du droit anglais. En revanche, si le créateur fabrique ce meuble et que celui-ci devient un objet tridimensionnel, alors (sauf dans de rares cas) il cesse d'être protégé par le droit d'auteur et est "protégé" en tant que dessin ou modèle non enregistré. En cas de copie délibérée de celui-ci, l'auteur de la copie ne commet aucune infraction pénale au Royaume-Uni. C'est absurde et la question doit être posée : "Les droits d'un créateur valent-ils vraiment moins que ceux d'autres titulaires de droits de propriété intellectuelle?". Il doit au moins y avoir un moyen de dissuasion important contre les vols répétés, en particulier face à l'impression 3D⁹, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

V. DESSINS ET MODELES DU ROYAUME-UNI APRES LE BREXIT

12. La situation du concepteur britannique s'est également détériorée en raison du Brexit. Abstraction faite des avantages et inconvénients liés à l'adhésion du Royaume-Uni à l'Union européenne, la disparition du marché unique a privé les créateurs britanniques de la protection des droits sur les dessins et modèles communautaires enregistrés et non enregistrés, à moins que ces dessins ou modèles ne soient d'abord mis à la disposition du public dans un État membre de l'Union européenne, ce que n'est bien sûr pas le Royaume-Uni. Inversement, si le dessin ou modèle est mis à la disposition du public pour la première fois dans l'Union

⁹ Actuellement, l'Agence nationale britannique de lutte contre la criminalité demande l'interdiction de l'impression 3D des armes à feu. Cette question a été soulevée par l'ACID en 2016.

européenne, la protection des droits sur ce dessin ou modèle ne pourra pas être obtenue au Royaume-Uni, car le dessin ou modèle n'aura pas été publié ou mis à la disposition du public pour la première fois au Royaume-Uni! Cela s'applique également aux créateurs de l'UE qui ne pourront pas s'appuyer sur la législation britannique en matière de dessins et modèles s'ils exposent pour la première fois dans l'UE. C'est un cercle vicieux pour les créateurs qui, depuis 2020, ne savent pas où exposer leurs créations en premier. S'il y a eu au Royaume-Uni des tentatives visant à étendre la durée et les critères du droit communautaire au droit britannique, cela n'a fait que compliquer davantage les choses. La seule affaire sur ce sujet a été réglée sans qu'un jugement clair n'ait été rendu¹⁰. Il s'agit donc d'un autre domaine d'incertitude et de complexité pour les concepteurs du Royaume-Uni.

VI. PROTECTION DES DESSINS ET MODELES AU PLAN INTERNATIONAL

13. Dans un monde sans frontières, le vol de dessins et modèles est mondial, et pas seulement national. En conséquence, il est impératif de conclure un traité international sur les dessins et modèles. Par exemple, le droit d'auteur est protégé par un traité depuis la Convention de Berne de 1886, qui a fait l'objet de multiples révisions. Au Royaume-Uni, il serait avantageux de disposer d'une norme internationale minimale de protection des créateurs, analogue à celle qui existe pour le droit d'auteur. Il existe de nombreux domaines dans lesquels les lois pourraient être harmonisées en dehors de l'Union européenne. Par exemple, certains pays protègent les dessins et modèles en tant que brevets de dessins ou modèles, et d'autres au moyen de lois sur le droit d'auteur. Certains pays subordonnent la protection à l'enregistrement, et d'autres non. Il existe différentes durées de protection, allant de trois ans à une durée de 70 ans après le décès du créateur. Et les critères de maintien du droit sont très différents d'un pays à l'autre. Même au niveau international, les lois sur les dessins et modèles sont contradictoires et confuses.

VII. COMPLEXITE DU DROIT DES DESSINS ET MODELES ET COUT DES PROCEDURES

14. Ce n'est pas seulement la complexité des lois ou l'absence de législation qui rend presque impossible la protection des dessins et modèles par les créateurs britanniques. Le cadre juridique britannique en matière de propriété intellectuelle n'est pas non plus adapté. Du point de vue de l'ACID et de ses partenaires, les procédures judiciaires en matière de propriété intellectuelle sont réservées à une minorité au Royaume-Uni. L'application des droits sur les dessins et modèles est coûteuse, complexe, longue et inévitablement stressante pour les PME. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni estime que le Royaume-Uni possède le meilleur système de propriété intellectuelle au monde, mais il est inaccessible à de nombreux créateurs de PME, qui constituent la majeure partie de l'économie du design au Royaume-Uni.

15. Le coût d'une action en justice illustre ce fait. Non seulement les avocats spécialisés dans les dessins et modèles sont des spécialistes, mais ils sont également coûteux. Certains spécialistes de la propriété intellectuelle demandent 800 livres sterling par heure. En outre, le coût de la procédure est prohibitif, même s'il existe désormais une juridiction inférieure spécialisée en Angleterre pour les affaires de propriété intellectuelle de faible ampleur. Les auteurs d'atteintes aux dessins et modèles et leurs avocats savent comment utiliser le système et trouveront tous les moyens possibles pour retarder le procès et augmenter les frais encourus par les requérants. L'un des moyens d'y parvenir est de demander une garantie pour les frais, ce qui oblige les requérants à verser de l'argent au tribunal s'ils perdent le procès. L'objectif est d'effrayer et d'intimider les requérants et malheureusement, cela fonctionne. Cela s'ajoute évidemment aux retards et au stress que subissent les requérants. Pour tenter de remédier à

¹⁰ *Beverly Hills Teddy Bear Company c. PMS International Plc* [2019] EWHC 2419 (IPEC).

certaines de ces problèmes, l'ACID travaille actuellement avec l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni et d'autres ministères pour tenter de créer des conditions équitables en réclamant des réformes réglementaires et juridiques au Royaume-Uni. C'est le défi de David contre Goliath. En fonction du vainqueur de cette bataille, l'ACID garde l'espoir que le même résultat et la même équité prévaudront pour la protection des droits sur les dessins et modèles au Royaume-Uni.

VIII. CONCLUSION

16. L'ACID reste déterminée à collaborer avec les gouvernements, les parties prenantes du secteur privé et les juristes au niveau national et international, pour veiller à ce que les droits de dessin ou modèle soient respectés et défendus, et elle ne se découragera pas jusqu'à ce qu'elle y parvienne. L'ACID travaille en collaboration avec l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni à l'introduction d'un système national d'assurance de la propriété intellectuelle. La première étude n'a toutefois pas inclus les industries de la création, bien que celles-ci représentent environ un tiers des entreprises britanniques possédant des droits de propriété intellectuelle. Un tel programme serait une véritable transformation. Un autre domaine d'action, qui progresse lentement, vise à fournir des outils permettant aux parties potentielles de s'aider elles-mêmes, et à encourager la mise en place d'un service de médiation accéléré. En réalité, néanmoins, ces deux initiatives vont prendre du temps. L'ACID continue d'espérer que la consultation sur les dessins et modèles au Royaume-Uni, qui devrait être lancée à la mi-2024, sera l'occasion de procéder à une réforme indispensable de la législation sur les dessins et modèles, afin de remédier à sa complexité et de limiter les coûts, le temps et le stress liés à une action en justice, en particulier pour les entreprises isolées, les petites et les micro-entreprises.

17. Enfin, l'ACID souhaite faire mieux connaître sa Charte de la propriété intellectuelle dans le cadre de la seizième session du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits, qui vise à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, en demandant à toutes les délégations de l'aider à aider les créateurs. La charte a été créée en 2022 pour tenter de mobiliser le soutien du public en faveur des droits des créateurs au Royaume-Uni. En devenant signataire de la Charte de la propriété intellectuelle de l'ACID, toutes les parties souhaitant renforcer le respect de la propriété intellectuelle peuvent apporter leur appui aux créateurs face aux difficultés qu'ils rencontrent. Toute personne souhaitant devenir signataire peut consulter le site Web de l'ACID à l'adresse www.acid.uk.com pour obtenir de plus amples informations.

[Fin de la contribution]

APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – APERÇU DES DÉFIS ET DES SOLUTIONS

*Contribution établie par M. Mohamed Hegazy, consultant juridique et politique principal, Chambre des technologies de la communication et de l'information, Le Caire (Égypte)**

RESUME

Cette contribution traite de l'importance de la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que des obstacles que celles-ci rencontrent lorsqu'elles tentent de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle englobe les actifs incorporels résultant de la créativité humaine, y compris, mais sans s'y limiter, les inventions, les marques et le droit d'auteur. Les droits de propriété intellectuelle peuvent constituer une source importante de revenus, un moyen d'acquiescer un avantage concurrentiel, de créer une identité de marque distincte et de faciliter l'entrée sur le marché pour les PME. Néanmoins, les PME rencontrent souvent des obstacles différents de ceux auxquels sont confrontées les grandes organisations en ce qui concerne l'application de leurs droits de propriété intellectuelle, ce qui a un effet négatif sur leur capacité à utiliser les droits de propriété intellectuelle à leur avantage. Parmi les problèmes rencontrés figurent les contraintes en matière de ressources et de financement, le manque de sensibilisation et d'expertise, ainsi que la tâche ardue consistant à recueillir des preuves concrètes. Le document propose plusieurs stratégies pour faire face à ces difficultés, notamment l'établissement de partenariats avec d'autres entreprises ou des experts en propriété intellectuelle, la demande d'aide auprès d'organismes publics et d'organisations de propriété intellectuelle, et le recours à des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges. Les conclusions suggèrent que les PME devraient adopter des mesures efficaces et dynamiques pour sauvegarder et surveiller leurs actifs de propriété intellectuelle. En outre, il est recommandé que les PME recherchent l'assistance et les conseils d'un éventail de parties prenantes afin de tirer parti de ces initiatives.

I. INTRODUCTION

1. La propriété intellectuelle est un actif essentiel pour les petites et moyennes entreprises (PME). Elle désigne les œuvres de l'esprit, telles que les inventions, les marques et le droit d'auteur. La propriété intellectuelle peut être une source précieuse de revenus pour les PME et peut les aider à être compétitives sur le marché.

2. Par exemple, la propriété intellectuelle peut donner aux PME un avantage concurrentiel par rapport à leurs concurrents. Un brevet peut empêcher les concurrents de copier un nouveau produit ou procédé. Une marque peut aider les PME à distinguer leurs produits et services de ceux de leurs concurrents. En outre, la propriété intellectuelle peut aider les PME à construire une identité de marque forte. Par exemple, une marque peut être utilisée pour créer une image de marque cohérente sur l'ensemble des supports de commercialisation d'une PME. Le droit d'auteur peut protéger l'expression unique d'une idée, comme la conception d'un site Web ou le logo d'une entreprise.

3. La concession de licences et le franchisage peuvent être un moyen pour les PME de générer des revenus supplémentaires, d'étendre leur portée, d'attirer des investisseurs et de lever des capitaux.

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

4. Outre ces avantages, la propriété intellectuelle peut également aider les PME à accéder à de nouveaux marchés. Par exemple, un brevet peut donner à une PME le droit exclusif de vendre son produit ou service dans un pays donné.

5. Dans l'ensemble, la propriété intellectuelle est un actif très important pour les PME. En protégeant et en gérant efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle, les PME peuvent acquérir un avantage concurrentiel, construire une identité de marque forte, générer des revenus supplémentaires, attirer des investisseurs et étendre leur présence.

6. Cependant, les PME sont souvent confrontées à des défis particuliers en cas d'atteintes à leurs droits de propriété intellectuelle. Cet article examine les difficultés rencontrées par les PME pour faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle, par comparaison avec les grandes entreprises, et propose des solutions pour les surmonter.

I. DEFIS RENCONTRES PAR LES PME DANS L'APPLICATION DE LEURS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A. RESSOURCES ET BUDGETS LIMITÉS

a) Défi

7. Les PME fonctionnent souvent avec des ressources financières et humaines limitées par comparaison avec les grandes entreprises. L'application des droits de propriété intellectuelle peut être coûteuse, car elle implique des frais de justice, des enquêtes et des dépenses judiciaires. Cela peut être lourd pour les PME.

b) Solution

8. La collaboration avec d'autres entreprises ou des experts en propriété intellectuelle pour partager les coûts et les ressources peut être une solution viable. Les gouvernements et les organisations de propriété intellectuelle peuvent fournir une assistance financière ou des subventions aux PME afin d'alléger la charge financière liée à l'application de leurs droits de propriété intellectuelle. La mise en commun des ressources, le partage des frais de justice et l'action collective peuvent renforcer les efforts des PME en matière d'application des droits. Il peut s'agir d'enquêtes conjointes, de partage de preuves ou de poursuites judiciaires conjointes contre les auteurs d'atteintes.

B. MANQUE DE SENSIBILISATION ET DE CONNAISSANCES

a) Défi

9. De nombreuses PME manquent de sensibilisation et de connaissances concernant l'importance des droits de propriété intellectuelle et les mécanismes d'application dont elles disposent. Elles ne savent pas toujours comment protéger leurs actifs de propriété intellectuelle ou identifier les atteintes potentielles.

b) Solution

10. Les gouvernements, les organisations de propriété intellectuelle et les associations professionnelles peuvent proposer des programmes éducatifs, des ateliers et des séminaires spécialement destinés aux PME. Celles-ci devraient donner la priorité à la création d'une culture de sensibilisation à la propriété intellectuelle. Il peut s'agir de former les employés aux droits de propriété intellectuelle, à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et aux moyens d'identifier et de signaler les atteintes potentielles. La formation des employés peut aider les PME à identifier les atteintes aux droits de propriété intellectuelle et à y remédier de manière plus efficace.

11. Ces initiatives peuvent contribuer à sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle, à informer les PME sur l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et à fournir des conseils pour faire respecter efficacement leurs droits. En outre, les institutions publiques peuvent mettre à disposition des ressources d'information ou des services d'assistance pour aider les PME à comprendre le domaine de la propriété intellectuelle et à s'y retrouver.

C. DIFFICULTÉ À RECUEILLIR DES PREUVES

a) Défi

12. Les PME peuvent rencontrer des problèmes pour recueillir des preuves en raison des difficultés à identifier et retrouver les auteurs potentiels d'atteintes, du manque d'accès à des services d'enquête spécialisés et des frais liés à la collecte de preuves.

b) Solution

13. Les PME peuvent demander l'aide d'experts en propriété intellectuelle, d'enquêteurs ou de juristes expérimentés dans la collecte de preuves. Les gouvernements peuvent constituer des unités ou des institutions spécialisées dans les enquêtes sur la propriété intellectuelle afin d'aider les PME à recueillir des preuves et à monter des dossiers solides contre les auteurs d'atteintes.

14. La collaboration avec des experts juridiques ou des spécialistes de la propriété intellectuelle peut également aider les PME à rassembler des preuves et à intenter des actions en justice contre les auteurs d'atteintes. Les outils de technologie avancée peuvent rationaliser la collecte de preuves et améliorer l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle.

D. COMPLEXITÉ DU CADRE JURIDIQUE

a) Défi

15. La procédure d'enregistrement pour l'obtention de droits de propriété intellectuelle peut être complexe et longue dans certains pays. De nombreuses PME n'ont pas les moyens d'engager des équipes de juristes spécialisés, et ont donc des difficultés à prouver le caractère unique ou la valeur de leurs créations, ainsi que leurs droits légaux sur celles-ci.

b) Solution

16. Les gouvernements devraient simplifier les procédures d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Le fait de réduire la bureaucratie et de fournir des conseils peut faciliter l'accès des PME à la protection juridique de leurs actifs de propriété intellectuelle. Les gouvernements et les organisations de propriété intellectuelle peuvent lancer des programmes ou des initiatives pour aider les PME à évaluer le caractère unique de leurs créations et leur valeur, notamment grâce à des évaluations par des experts ou des pairs.

E. DEFIS TRANSFRONTIERES EN MATIERE D'APPLICATION DES DROITS

a) Défis

17. Faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans d'autres pays peut s'avérer difficile en raison de la diversité des systèmes juridiques, des lois et des obstacles logistiques, comme les barrières linguistiques et les différences culturelles. Il est donc difficile pour les PME de protéger efficacement leurs droits de propriété intellectuelle sur les marchés étrangers.

b) Solution

18. Les gouvernements devraient promouvoir la coopération internationale et l'harmonisation des lois sur la propriété intellectuelle afin de faciliter l'application transfrontière des droits. Cela peut passer par la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux pour aligner les cadres et les procédures juridiques ou la création d'unités ou d'institutions spécialisées dans l'application des droits de propriété intellectuelle afin d'aider les PME à faire respecter leurs droits à l'étranger. Au lieu de recourir à des procédures judiciaires longues et coûteuses, les PME peuvent envisager des méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges, comme la médiation ou l'arbitrage. Ces procédures constituent un moyen plus rapide et plus rentable de résoudre les litiges en matière de propriété intellectuelle. Les gouvernements et les organisations de propriété intellectuelle peuvent mettre en place des services de médiation ou d'arbitrage et promouvoir leur utilisation auprès des PME.

II. APPLICATION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

19. Cette partie présente quelques faits importants que les titulaires de droits doivent comprendre. Pour permettre aux PME de faire respecter leurs droits, il serait important que les gouvernements et les organisations de propriété intellectuelle les encouragent à mieux connaître ces droits.

20. Le respect des droits de propriété intellectuelle consiste à protéger et à faire respecter les droits légitimes des créateurs et des détenteurs d'actifs de propriété intellectuelle. Les paragraphes ci-après résument les différents moyens existants pour appliquer les droits de propriété intellectuelle.

A. CONTENTIEUX

21. Il s'agit d'une méthode courante pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle lorsque d'autres méthodes, telles que la négociation ou la concession de licences, se révèlent infructueuses. La procédure contentieuse consiste à engager une action en justice contre la

partie accusée de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du titulaire. Voici quelques aspects essentiels des procédures permettant de faire respecter les droits de propriété intellectuelle :

a) Action en justice

22. Le titulaire des droits de propriété intellectuelle, par l'intermédiaire de son mandataire, dépose une plainte pour atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. La plainte détaille la propriété intellectuelle protégée, les actes d'atteinte présumés et les dommages subis par le titulaire des droits de propriété intellectuelle.

b) Mesure d'injonction préliminaire

23. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle peuvent demander au tribunal une injonction préliminaire, qui interdirait à l'auteur de l'atteinte présumée de poursuivre ses activités pendant la durée de l'action en justice. L'injonction préliminaire vise à prévenir tout préjudice supplémentaire et à maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

c) Procédure de communication de pièces

24. Un contentieux permet aux deux parties de recueillir des éléments de preuve dans le cadre d'une procédure de communication de pièces. Il s'agit de demander et d'échanger des informations, des documents et des dépositions de témoins. La communication de pièces permet de construire les arguments et d'étayer les revendications.

d) Procès et jugement

25. Si un procès a lieu, les deux parties présentent leurs arguments et leurs preuves devant un juge ou un jury. Le tribunal décide ensuite si une atteinte aux droits de propriété intellectuelle a été commise.

e) Recours et dommages-intérêts

26. Si l'atteinte est avérée, le tribunal peut accorder des dommages-intérêts au titulaire des droits de propriété intellectuelle, généralement sur la base de facteurs tels que l'étendue de l'atteinte, le manque à gagner ou la nature et l'ampleur de l'atteinte. Le tribunal peut également ordonner à l'auteur de l'atteinte de mettre un terme définitif aux activités incriminées (injonction permanente).

f) Appels

27. Chaque partie peut décider de faire appel de la décision du tribunal si elle estime qu'il y a eu une erreur dans le jugement ou la procédure judiciaire. Les recours peuvent prendre du temps et entraîner d'autres litiges. Il est important de noter que, si les procédures contentieuses peuvent être un moyen efficace de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, elles peuvent aussi être coûteuses, longues et incertaines. Il est donc conseillé d'envisager des méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges, comme la médiation ou

l'arbitrage, avant de recourir à la procédure judiciaire. Les conseils juridiques d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle sont essentiels pour faire face avec efficacité aux complexités des litiges en matière de propriété intellectuelle.

B. LETTRES DE MISE EN DEMEURE

28. Avant d'engager une action en justice, l'envoi d'une lettre de mise en demeure à l'auteur de l'atteinte peut servir d'avertissement et lui donner l'occasion de mettre fin à l'atteinte de son plein gré. Cette lettre fait valoir les droits de la partie lésée et enjoint l'auteur de l'atteinte de mettre un terme à ses activités, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires.

29. Les lettres de mise en demeure sont couramment utilisées comme étape préliminaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle avant d'entamer une procédure judiciaire. Une lettre de mise en demeure est une communication formelle envoyée par le titulaire des droits de propriété intellectuelle ou ses mandataires à une personne ou une entité qui est présumée porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Voici quelques aspects essentiels de l'utilisation des lettres de mise en demeure pour l'application des droits de propriété intellectuelle.

a) Revendication des droits

30. La lettre identifie clairement les droits de propriété intellectuelle spécifiques auxquels il est porté atteinte, comme le droit d'auteur, les marques ou les brevets. Elle explique de manière détaillée comment l'auteur de l'atteinte présumée utilise la propriété intellectuelle sans autorisation.

b) Demande de cessation des activités illicites

31. La lettre a pour objectif principal d'exiger de l'auteur de l'atteinte présumée qu'il mette immédiatement fin aux activités en question. Elle lui fixe un délai pour répondre et se conformer à la demande.

c) Preuve de l'atteinte

32. La lettre peut contenir des éléments de preuve à l'appui de l'allégation d'atteinte, comme des exemples d'utilisation illicite, des documents relatifs à des droits antérieurs ou des certificats d'enregistrement de la protection des droits de propriété intellectuelle. Cela permet de présenter un dossier solide et augmente les chances de réponse positive.

d) Conséquences juridiques potentielles

33. Les lettres de mise en demeure informent généralement le destinataire des conséquences juridiques potentielles de son refus de se conformer à la demande. Cela inclut la possibilité d'intenter une action en justice, de demander une injonction et de réclamer des dommages-intérêts s'il n'est pas mis fin à l'atteinte.

e) Préservation des preuves

34. La lettre peut également contenir des instructions à l'auteur de l'atteinte présumée afin de conserver tous les éléments de preuve pertinents, comme les documents, les enregistrements ou les fichiers numériques liés à l'atteinte. C'est important au cas où une procédure judiciaire s'avérerait nécessaire.

f) Ton professionnel

35. La lettre doit conserver un ton professionnel, en évitant toute agression ou menace inutile. Une lettre bien rédigée doit faire comprendre la gravité de la revendication tout en exprimant la volonté de mettre un terme au litige s'il est mis fin à l'atteinte.

C. LA CONCESSION DE LICENCES CONTRIBUE A L'APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

36. En concédant des licences, les titulaires de droits de propriété intellectuelle peuvent garder le contrôle sur la manière dont leurs actifs de propriété intellectuelle sont utilisés. Ils peuvent fixer des limites précises concernant la portée, la durée et l'aire géographique de la licence, en veillant à ce que le preneur de licence adhère à ces conditions et respecte les droits de propriété intellectuelle.

37. La concession de licences fournit un cadre juridique pour l'utilisation autorisée de la propriété intellectuelle, réduisant ainsi le risque d'utilisation non autorisée ou d'atteinte. Un contrat de licence définit les droits et les obligations des deux parties, en précisant les actes qui constituent une atteinte aux droits de propriété intellectuelle et les conséquences du non-respect de ces droits.

38. La concession de licences peut être un moyen lucratif de tirer des revenus des actifs de propriété intellectuelle. Les titulaires de droits de propriété intellectuelle peuvent négocier des droits de licence ou des redevances, ce qui leur permet de tirer profit de leur propriété intellectuelle sans investir directement dans la production, la commercialisation ou la distribution. Cet avantage financier peut inciter les titulaires à faire respecter activement leurs droits de propriété intellectuelle et à investir dans la création d'actifs de propriété intellectuelle.

39. La concession de licences permet aux titulaires de droits de propriété intellectuelle d'étendre leur présence sur le marché au-delà de leurs propres capacités. En concédant des licences à des tiers, ils peuvent accéder à de nouveaux marchés, à de nouvelles aires géographiques ou à de nouveaux secteurs d'activité qu'ils n'ont peut-être pas les ressources ou l'expertise nécessaires pour conquérir par leurs propres moyens. Cette expansion peut contribuer à accroître la notoriété de la marque et la visibilité du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

40. La concession de licences favorise la collaboration et l'innovation en permettant aux différentes parties de tirer parti les unes des autres. Les contrats de licences croisées, par exemple, permettent à deux parties ou plus d'échanger des droits de propriété intellectuelle, ce qui favorise le partage des connaissances, les progrès technologiques et les avantages mutuels. Les contrats de licence comportent souvent des dispositions relatives au contrôle et à la vérification de l'utilisation de la propriété intellectuelle par le preneur de licence. Le titulaire des droits de propriété intellectuelle peut ainsi s'assurer que les conditions du contrat sont respectées et prendre rapidement des mesures en cas d'utilisation non autorisée ou d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

D. LA GESTION NUMERIQUE DES DROITS, UN OUTIL POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

41. La gestion numérique des droits est un ensemble de technologies et de pratiques utilisées pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans le domaine numérique. La gestion numérique des droits vise à empêcher la copie, la distribution, la modification ou l'utilisation non autorisées de contenu numérique, protégeant ainsi les droits des créateurs et des propriétaires de contenu.

42. La gestion numérique des droits utilise des techniques de cryptage pour brouiller le contenu numérique, ce qui rend difficile l'accès ou l'utilisation du contenu par des utilisateurs non autorisés. Le cryptage permet d'éviter le piratage et la distribution non autorisée de contenu protégé par le droit d'auteur.

43. Les systèmes de gestion numérique des droits comprennent généralement des mécanismes de contrôle d'accès qui limitent l'accès au contenu numérique aux seuls utilisateurs autorisés. Ces mécanismes impliquent souvent la protection par mot de passe, l'authentification de l'utilisateur, les licences de droits numériques ou d'autres formes de validation de l'accès.

44. Les technologies de gestion numérique des droits peuvent permettre aux propriétaires de contenu d'accorder des autorisations ou des licences spécifiques pour l'utilisation de leur contenu numérique. Ces licences peuvent définir la durée, la portée ou les limites géographiques de l'utilisation, en veillant à ce que les utilisateurs respectent les conditions fixées par le propriétaire du contenu.

45. La gestion numérique des droits peut inclure l'utilisation de filigranes numériques, qui sont des identificateurs imperceptibles intégrés dans le contenu numérique. Cela permet d'identifier l'origine du contenu et de retracer sa distribution ou son utilisation, contribuant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle et à décourager les activités non autorisées. Les systèmes de gestion numérique des droits incluent souvent des fonctions de surveillance et de détection pour repérer et décourager les activités illégales. Il peut s'agir de suivre l'utilisation du contenu numérique, de surveiller les plateformes en ligne pour détecter les partages ou distributions non autorisés ou d'utiliser des algorithmes pour identifier les atteintes potentielles.

46. Lorsque les systèmes de gestion numérique des droits détectent une utilisation non autorisée ou une atteinte, ils peuvent déclencher des mesures d'application des droits telles que des retraits automatiques, des ordonnances de cessation ou des procédures judiciaires afin de mettre fin aux activités d'atteinte et d'obtenir des dommages-intérêts adéquats. Il est important de noter que, si les technologies de gestion numérique des droits peuvent être efficaces pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle, elles ne sont pas infaillibles et peuvent souvent être contournées.

47. Cependant, la gestion numérique des droits a un effet dissuasif et offre des barrières techniques qui rendent plus difficile l'atteinte au contenu numérique par les utilisateurs non autorisés ou les pirates. La mise en œuvre de la gestion numérique des droits nécessite un examen attentif de l'expérience de l'utilisateur, de la compatibilité et de l'équilibre entre la protection du droit d'auteur et les droits des utilisateurs, en veillant à ce que l'utilisation légitime ne soit pas indûment limitée ou pénalisée. Les systèmes de gestion numérique des droits doivent être conçus et mis en œuvre conformément aux lois, réglementations et normes internationales applicables en matière de protection des droits de propriété intellectuelle.

III. CONCLUSION

48. L'application des droits de propriété intellectuelle contribue à préserver un marché équitable et concurrentiel en décourageant les atteintes et en veillant à ce que les efforts des innovateurs et des créateurs soient récompensés. En ce qui concerne les PME, l'application des droits est essentielle pour leur permettre de protéger leurs créations innovantes et de conserver un avantage concurrentiel.

49. Toutefois, les PME sont confrontées à de nombreux défis, tels que des ressources limitées, un manque de sensibilisation et des difficultés à rassembler des preuves. Grâce à la sensibilisation, à un accompagnement juridique abordable, à la promotion de la collaboration, à la simplification des procédures d'enregistrement et à la promotion de la coopération internationale, les gouvernements, les organisations de propriété intellectuelle et les PME peuvent travailler ensemble pour relever ces défis. Cela leur permettra de tirer pleinement parti de leurs innovations, d'améliorer leur compétitivité et de contribuer à la croissance économique et à l'innovation.

50. Il est important de noter que, si les procédures contentieuses peuvent être un moyen efficace de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, elles peuvent également s'avérer coûteuses, longues et incertaines. Il est donc conseillé d'envisager des méthodes de règlement extrajudiciaire des litiges, comme la médiation ou l'arbitrage, avant de recourir à la procédure judiciaire. Les conseils juridiques d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle sont essentiels pour faire face avec efficacité aux complexités des litiges en matière de propriété intellectuelle. Il est important que les titulaires de droits de propriété intellectuelle contrôlent et fassent respecter en permanence leurs droits en ligne, car le domaine numérique évolue constamment.

[Fin du document]